

## Programme de rachat d'actions Swisscom 2006

LES INFORMATIONS CI-APRES S'ADRESSENT AUX PERSONNES QUI NE SONT NI ETABLIES NI NE SEJOURNENT PHYSIQUEMENT AUX ETATS-UNIS. ELLES NE PEUVENT PAR AILLEURS NI Y ETRE EMMENEES, NI TRANSMISES.

Les principales modalités du programme de rachat d'actions 2006 en un coup d'il:

Options de vente      Numéro de valeur : 2 646 998  
ISIN : CH 002 646998 8  
Symbole ticker : SCMNP

Attribution des options de vente	1 option de vente par action nominative de Swisscom d'une valeur nominale de CHF 1.-.
Négoce d'options	Les options de vente peuvent être négociées librement dès le 30 août 2006 pendant 10 jours de négoce.
Conditions et prix d'exercice	En cas d'exercice, 23 options de vente autorisent la vente de deux actions nominatives Swisscom à CHF 450 brut par action nominative.
Genre d'option	Européen (exercice à l'échéance)
Exercice des options de vente	13 septembre 2006, jusqu'à 12h00 (CEST). Les options de vente et les droits s'y rattachant qui n'ont pas été exercés dans les délais expirent sans aucune indemnisation. Les options de vente seront automatiquement comptabilisées dans le dépôt des actionnaires de Swisscom. Vous êtes priés de vous conformer aux instructions de la banque de dépôt.
Versement du prix de rachat	En cas d'exercice des options de vente, le versement du prix de rachat net a lieu le 18 septembre 2006 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Swisscom et d'options de vente.
Cotation des options de vente	La cotation des options de vente à la SWX Swiss Exchange a été demandée et approuvée le 16 août 2006. Le négoce des ces options aura lieu du 30 août au 12 septembre 2006 à la SWX Swiss Exchange.
Prise en charge des frais	Swisscom prend gratuitement en charge des frais d'attribution et d'exercice des options de vente déposées auprès de banques en Suisse [mais pas les frais de vente/achat d'options].

---

Impôts

Aussi bien sur le plan de l'impôt fédéral anticipé que sur celui des impôts directs, ce rachat d'actions propres visant à réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société racheteuse. Les conséquences fiscales pour les actionnaires vendeurs sont différentes. Pour de plus amples informations sur les modalités fiscales, prière de vous adresser à votre interlocuteur bancaire.

---

Autres

En cas de questions ou d'incertitude, prière de vous adresser à votre interlocuteur bancaire.

---

Restrictions de vente aux  
Etats-Unis

L'offre de rachat ne sera proposée ni maintenant ni à une date ultérieure - ni directement, ni indirectement - aux Etats-Unis d'Amérique, et ce, par aucune de leurs Bourses des valeurs nationales. De ce fait, aucune copie de la présente information ou de quelque document que ce soit portant sur l'offre ne doit jamais être transmise ni mise en circulation aux Etats-Unis d'Amérique, que ce soit par télécopie, e-mail, télex, téléphone, internet ou par tout autre procédé non cité ici. Toute acceptation de l'offre impliquant un non-respect direct ou indirect des présentes restrictions est nulle.

---